

gravité et la charité de ses paroles, par la pratique de toutes les vertus domestiques, en un mot, par l'édification offerte à tous ceux qui le verront. — Qu'il le donne surtout par sa religion sincère et assidue au service des autels : par ses visites fréquentes et prolongées au Saint Sacrement ; par ses communions fréquentes, et quotidiennes, s'il le peut : rien ne dira autant au peuple, et que Jésus est là, et que Jésus est bien le tout de ses ministres. — Qu'il le donne enfin par sa coopération empressée à toutes les œuvres de zèle où l'on acceptera son secours : catéchismes, patronages, cercles, etc. Ainsi sera-t-il, à l'imitation de Marie, et le ciboire et l'ostensoir de Jésus.

Réponses Liturgiques

Titulaire. — Le clergé régulier doit célébrer les fêtes du Patron du lieu et du Titulaire de la cathédrale sous le rit double de 1^{re} classe sans octave, tandis que le clergé séculier doit les célébrer avec octave.

Le Titulaire d'une église, même non consacrée, doit se célébrer par tout le clergé de cette église sous le rit double de 1^{re} classe avec octave.

Absoute. — Quand on fait l'absoute, et que le cadavre n'est pas *moraliter præsens*, le célébrant et le diacre se placent entre l'autel et le catafalque, et le sous-diacre en face d'eux.

Gloria, Credo, etc. — Pendant que le célébrant récite le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*, le chœur peut les réciter à haute voix selon la coutume des églises de Rome, et dans ce cas, tous font le signe de la croix en même temps que le célébrant, ainsi que la gémulation à *Et incarnatus est*. Pendant le chant de ce verset, le chœur reste assis.

Office divin. — Quand l'office d'un confesseur est renvoyé accidentellement ou perpétuellement au jour suivant, on doit dire même aux secondes vêpres : *meruit beatas*.

Leçon du 1^{er} Nocturne. — La Sacrée Congrégation des Rites, par un décret en date du 30 juin 1896, a déclaré que, vu le grand nombre d'offices doubles majeurs, les leçons du 1^{er} nocturne seront toujours de l'Écriture occurrente, excepté pour les fêtes de 1^{re} ou de 2^e classe ; cependant, si une fête du rit double-majeur ou mineur a des leçons propres déjà approuvées ou que la Sacrée Congrégation approuverait dans la suite, on devrait les lire.